

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 30
 Représentés : 5
 Pour : 35
 Contre : 0
 Abstentions : 0

OBJET : Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un agent entre la Ville et l'Etablissement Public Administratif (EPA) CCJL

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le treize juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme REIGADA
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
M. LAFON	pouvoir à	M. ROUSSEL

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme REIGADA est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les articles R 2124-65 à R 2124-74 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

DEL250619_21

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 092-219200326-20250619-DEL250619_21-DE

Vu la délibération municipale DEL221003_15 du 3 octobre 2022 approuvant la convention de mise à disposition d'un agent entre la Ville et l'EPA CCJL,

Considérant qu'il convient de renouveler cette mise à disposition d'un agent afin d'occuper les fonctions d'agent d'accueil,

Vu le budget communal,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition d'un agent communal, agent social territorial titulaire, au bénéfice de l'EPA CCJL,

Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes : le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Fontenay-aux-Roses est remboursé par l'EPA au prorata du temps de mise à disposition.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1er septembre 2025 ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le :

Publication/Affichage le : 04 JUIL. 2025

Pour le Maire par délégation

La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales

Florence Chottin

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent VASTEL



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL ENTRE LA VILLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF (EPA) CCJL

ENTRE

La Commune de Fontenay-aux-Roses représentée par son Maire Monsieur Laurent VASTEL, ci-après désigné « la Commune » d'une part,

ET

L'EPA CCJL représenté par son vice-président Monsieur Philippe ROUSSEL, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La commune de Fontenay-aux-Roses met à disposition de l'EPA CCJL un agent communal, agent social territorial titulaire, en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Article 2 : Nature des fonctions exercées

L'agent exercera les fonctions d'agent d'accueil auprès de l'EPA CCJL à temps complet.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

L'agent susmentionné est mis à disposition de l'EPA CCJL à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une période de 3 ans.

Article 4 : Modalités

Pour mener à bien les missions citées à l'article 2 de la présente convention, l'agent susmentionné exercera ses fonctions dans les locaux de l'EPA CCJL situé 10 place du Château Sainte Barbe - 92260 à Fontenay-aux-Roses suivant les modalités de travail en vigueur dans la commune de Fontenay-aux-Roses. L'agent effectuera 38 heures de travail par semaine.

Durant la période d'exécution de cette convention, la ville de Fontenay-aux-Roses demeure l'employeur de l'agent susmentionné au regard de la réglementation sociale et fiscale. Cet agent continue par conséquent à relever de la commune de Fontenay-aux-Roses pour l'ensemble de la gestion administrative, comptable ou disciplinaire, congés, jours de RTT, et temps de travail compris. En cas de faute passible de sanctions disciplinaires, l'EPA CCJL saisit la commune au moyen d'un rapport circonstancié.

L'agent signalera à la commune de Fontenay-aux-Roses tout évènement pouvant avoir un impact sur sa situation (congés, accident de travail, maladie).

Article 5 : Rémunération

La commune de Fontenay-aux-Roses verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La période de mise à disposition de l'agent susmentionné au sein de l'EPA CCJL sera prise en considération au titre de son ancienneté et de son déroulement de carrière.

Article 6 : Remboursement à la commune de Fontenay-aux-Roses

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Fontenay-aux-Roses est remboursé par l'EPA CCJL au prorata du temps de mise à disposition.

Article 7 : Fin de mise à disposition

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois à compter de la lettre adressée en recommandé avec accusé de réception informant de la décision de mettre fin à la convention.

Article 8 : Accord

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Article 9 : Règlement des litiges

Tout recours relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive du tribunal administratif territorialement compétent.

Coordonnées à la date de signature de la convention :

Tribunal Administratif de Cergy Pontoise

2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322

95027 Cergy-Pontoise CEDEX

Téléphone : 01 30 17 34 00

Télécopie : 01 30 17 34 59

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Fait à Fontenay-aux-Roses, en deux exemplaires, le

Laurent VASTEL
Maire

Philippe ROUSSEL
Vice-président du CCJL